


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20201019-CNE20201001-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/10/01

SEANCE du 19 octobre 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

OBJET : *Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.*

L'an deux mille vingt et dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN.

Procurations : Mathieu MEGARDON représenté par Claude PORZIO – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Isabelle MAILLY-JOUBERT.

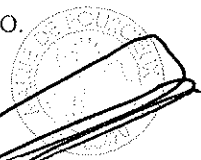
Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

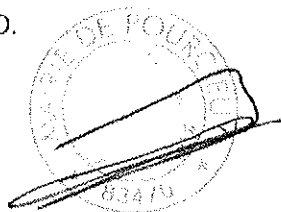
- De créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet qui seront rémunérés en fonction de l'ancienneté des agents et selon la réglementation en vigueur,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au recrutement des agents et prévoir la dépense au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 20 octobre 2020
et l'affichage en Mairie,
le 27 octobre 2020
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.




REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20201019-CNE20201003-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/10/03

SEANCE du 19 octobre 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		2
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

OBJET : *Adhésion de la commune de Pourcieux au service Remplacement du Centre de Gestion 83 pour la « Mission Intérim Territorial », dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

L'an deux mille vingt et dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN.

Procurations : Mathieu MEGARDON représenté par Claude PORZIO – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absente : Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires, dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, selon les alinéas 3.1 1° et 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles article 3.1 de cette même loi.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

En outre la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – art.21, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire, propose d'adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion du Var.

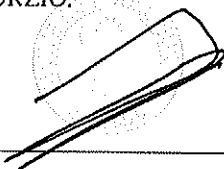
Pour rappel, l'adhésion au service remplacement du CDG 83 pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10% du traitement servi.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du Var,
- Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,
le 27 octobre 20
et l'affichage en Mairie,
le 27 octobre 20
Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents		Représentés
19	16		2
Suffrages exprimés 18	Pour 18	Contre 0	Abstentions 0

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

ID : 083-218300960-20201019-CNE20201004-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/10/04

SEANCE du 19 octobre 2020

OBJET : Engagement de la procédure de Déclaration de Projet pour l'aménagement d'un centre de valorisation des ressources secondaires issues des chantiers de déconstruction du BTP, sur la commune de Pourcieux, lieu-dit Lamoureux et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'an deux mille vingt et dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN.

Procurations : Mathieu MEGARDON représenté par Claude PORZIO – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absente : Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société EUROVIA, via sa filiale Durance Granulats (DG), puis plus récemment Calcaires du Mont Aurélien (CMA), exploite depuis plusieurs années deux carrières de roches massives sur la commune, dont une lieu-dit Lamoureux.

A travers ses différentes filiales, EUROVIA est Leader à l'échelle régionale dans les domaines de l'accueil et de la valorisation des déchets inertes issus des chantiers du BTP. Ce savoir-faire, reconnu localement et régionalement, c'est traduit par la mise en place d'une démarche spécifique au début à la fin des années 2000 : la démarche GRANULAT+.

Depuis une dizaine d'années, la société renforce et développe ses compétences et savoir-faire en élargissant ses activités au traitement et à la valorisation des déchets non dangereux non inertes issus des chantiers du BTP. Cette activité est plus particulièrement portée par sa filiale MAT'ILD, spécialisée dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets non dangereux.

Dans le cadre du développement de ses activités, la société EUROVIA, à travers ses filiales MAT'ILD et CMA, souhaite ouvrir un éco-pôle sur son site de Lamoureux.

Ce projet, nommé pour l'instant « ECO-VAL BTP », permettra une gestion globale in situ des déchets issus des chantiers de construction et de déconstruction du BTP, allant de la collecte à l'élimination, en intégrant le tri, le sur-tri, le recyclage et la valorisation des ressources secondaires, le stockage définitif des résidus de tri, ainsi que le réemploi et le commerce de matériaux recyclés.

Le projet intègre également un volet social important, avec l'ouverture, sur site, d'un centre de formations spécialisées dans l'économie circulaire et le développement durable, tournés vers des métiers en lien avec le tri et la valorisation des déchets du BTP.

L'ECO-VAL BTP comprendra, en complément du centre de formation (liste non exhaustive) : un laboratoire d'analyse, une déchetterie professionnelle, un centre de tri nouvelle génération, une activité de production et vente de matériaux recyclés et/ou naturels, le stockage définitif des résidus de tri sur l'ancienne carrière...

Le projet ECO-VAL BTP permettra :

- De reconverter et de pérenniser le site de la carrière de Lamoureux qui aujourd'hui rencontre des difficultés en raison d'un marché des granulats limité,
- De créer une vingtaine d'emplois directs sur la commune,
- De proposer aux professionnels du territoire communal et du territoire de la Provence Verte pour la prise en charge des déchets de déconstruction, contribuant ainsi à la lutte contre le fléau des déballes sauvages et de décharges illégales,
- De préserver les ressources naturelles, en favorisant le recyclage et en allant plus loin dans la valorisation des déchets inertes et des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il s'avère nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par une délibération du 19 novembre 2017, dont la dernière modification (n°4) a été approuvée par délibération du 21 décembre 2017.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme :

« (...) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction ».

En application de ces dispositions, la déclaration de projet permet à la personne publique, qui est saisie par une personne privée porteuse du projet ou d'une opération d'aménagement, de se prononcer sur son caractère d'intérêt général et de faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation dudit projet, autrement dit d'assortir la déclaration de projet d'une mise en compatibilité du PLU selon la procédure décrite à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Lorsque l'opération d'aménagement est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés aux deuxième alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet présentant un intérêt général pour la collectivité et étant compatible avec les dispositions du SCOT de la Provence Verte, la commune utilisera la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU en vue de faire évoluer le PLU sur le secteur de Lamoureux.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement, sera composée des étapes suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal initiant la procédure de déclaration de projet,
- Réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU,
- Constitution du dossier d'enquête publique avec un sous-dossier consacré à la déclaration de projet et un sous-dossier portant sur la mise en compatibilité du PLU,

- Transmission du projet aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale,
- Examen conjoint du dossier avec les personnes publiques associées mené par Monsieur le Maire,
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet visé.

A noter que le projet ECO-VAL BTP relève de la réglementation ICPE. A ce titre, il fera l'objet d'une étude d'impact permettant d'alimenter le rapport d'évaluation des incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLU. Par ailleurs, dans la mesure du possible, il sera privilégié une enquête publique conjointe entre la procédure d'urbanisme décrite ci-dessus et la procédure d'autorisation environnementale unique liée au projet.

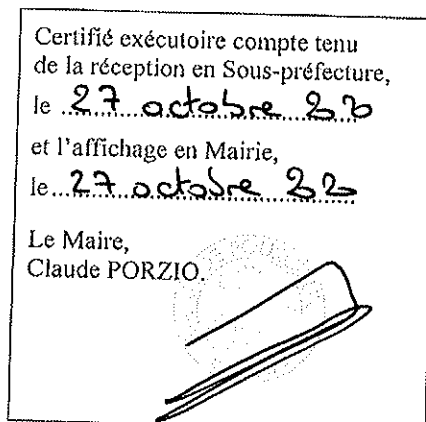
Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal,

- De définir d'éco-pôle « ECO-VAL BTP » comme projet d'intérêt général pour la commune,
- De prescrire la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Pourcieux,
- De fixer ultérieurement une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

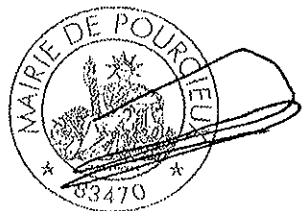
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide:

- De définir d'éco-pôle « ECO-VAL BTP » comme projet d'intérêt général pour la commune,
- De prescrire la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Pourcieux,
- De fixer ultérieurement une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE POURCIEUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le
ID : 083-218300960-20201019-CNE20201005-BF

Date de Convocation : 04/11/2019	Décisions N° : 1 N°CNE-2020/10/05	Membres : En Exercice : 19	Présents : 18	Votants : 18
L'an deux mille vingt et le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.				
<u>Présents</u> : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN.				
<u>Procurations</u> : Mathieu MEGARDON représenté par Claude PORZIO – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.				
<u>Absente</u> : Isabelle MAILLY-JOUBERT.				
Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.				

Objet : DECISIONS MODIFICATIVES OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2020.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 982,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 982,08 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 982,08 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 982,08 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 982,08 €	0,00 €	1 982,08 €
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 982,08 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 982,08 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	1 982,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 982,08 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	1 982,08 €	0,00 €	1 982,08 €
Total Général		3 964,16 €		3 964,16 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,
le 27 octobre 2020
et l'affichage en Mairie,
le 27 octobre 2020
Le Maire, Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.




REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 
ID : 083-218300960-20201019-CNE20201006-DE

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N°CNE-2020/10/06

SEANCE du 19 octobre 2020

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	
19	16	2	
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

OBJET : *Opposition du conseil municipal au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.*

L'an deux mille vingt et dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 8 octobre 2020, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

Présents : Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN.

Procurations : Mathieu MEGARDON représenté par Claude PORZIO – Christophe PALUSSIÈRE représenté par Christian FABRE.

Absents : Isabelle MAILLY-JOUBERT.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016-BCL en date du 5 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte issue de la fusion des communautés de communes du Comté de Provence, Saint Baume Mont Aurélien et Val d'Issole ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Pourcieux ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de la Provence Verte, issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR, n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366, la communauté d'agglomération de la Provence Verte n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Pourcieux n° 2017/03/05 du 13 mars 2017 relative au refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la commune de Pourcieux souhaite conserver sa compétence en matière de PLU.

CONSIDERANT qu'il convient de réitérer cette position avant le 1^{er} janvier 2021 afin de s'opposer au transfert automatique prévu à cette date ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide:

- De confirmer les termes de sa délibération n° 2017/03/05 du 13/03/2017 susvisée ;
- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté d'agglomération de la Provence Verte.

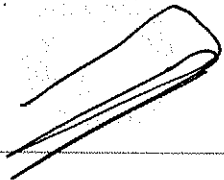
Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-préfecture,

le 20 octobre 2020

et l'affichage en Mairie,

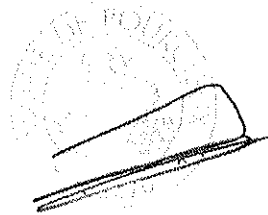
le 27 octobre 2020

Le Maire,
Claude PORZIO.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude PORZIO.





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DE POURCIEUX

Utilisateur : Proverbio Adelia

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	CNE20201005
Date de la décision:	2020-10-19 00:00:00+02
Objet:	Document budgétaire décisions modificatives n°1 octobre 2020 + délibération n°CNE-2020/10/05 du 19 octobre 2020.
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.1 - Décisions budgétaires
Identifiant unique:	083-218300960-20201019-CNE20201005-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 083-218300960-20201019-CNE20201005-BF-1-1_0.xml	text/xml	1065
nom de original: DOCBUDG-21830096000018-083013-DM1-2020-2010202000000.xml	text/xml	99332
nom de métier: 99_BU-083-218300960-20201019-CNE20201005-BF-1-1_1.xml	text/xml	99332
nom de original: 05 - Décisions modificatives Octobre 2020.pdf	application/pdf	86916
nom de métier: 70_DE-083-218300960-20201019-CNE20201005-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	86916

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 octobre 2020 à 10h15min07s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>27 octobre 2020 à 10h15min07s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>27 octobre 2020 à 10h15min11s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>27 octobre 2020 à 10h17min12s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-10-27</i>

DOC.1



**Convention Cadre d'adhésion à la mission
« Intérim Territorial »
du Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Var**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, sis 860 Route des Avocats. 83 260 LA CRAU – CS 70 576 - 83 041 TOULON Cedex 9, représenté par son Président,.....
ci-après désigné « le CDG 83 », d'une part,

ET

La Collectivité : Commune de POURCIEUX.....
Représentée par M. Claude Portio, Maire, agissant au nom et pour le compte de la dite collectivité, en exécution d'une délibération en date du 19 octobre 2020.....
ci-après désigné « la collectivité adhérente », d'autre part.

§ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 modifié par la loi n°2019-828 _ art.21, qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements »,

§ **Vu** la délibération n° du CDG 83 en date du 09 juillet 2020 actualisant les modalités de recours à la mission Intérim Territorial,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La mission Intérim territorial a pour objectif d'assister les collectivités et établissements publics dans leur recherche de personnel remplaçant, afin de pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort en mettant à leur disposition un vivier d'agents.

DOC.1

Les collectivités et établissements publics varois peuvent faire appel à la mission Intérim Territorial du CDG 83 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- dans le cas d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- selon les alinéas 3 I-1 et 3 I-2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- ou l'article 3 II relatif aux contrats de projets
- ou aux d'opérations, ou art.3-1 de cette même loi pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise en œuvre de la mission Intérim Territorial du CDG 83 et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

Le CDG 83 accompagne la collectivité en recherchant des profils adaptés à sa demande et en portant administrativement le contrat de travail à durée déterminée de l'agent ainsi recruté.

La collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, au service proposé par le CDG 83.

La collectivité par délibération prise en date du ~~19/10/20~~ ^{19/10/20} autorise le Maire ou le Président à signer la convention d'adhésion à la mission Intérim Territorial du CDG 83.

ARTICLE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS COMPOSANT LE VIVIER DU CDG 83

Le CDG 83 s'engage à mettre à disposition des collectivités adhérentes au service Intérim Territorial, les candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle aux missions relevant de l'emploi à pourvoir.

Pour cela, le CDG 83 constitue, après sélection, une liste de personnes susceptibles d'assurer les remplacements demandés par les collectivités. Le vivier de remplaçants est composé de candidats inscrits à la Bourse de l'Emploi Public du Pôle Conseil et Emploi Territorial du CDG 83 ou sourcés sur le Site Emploi Territorial selon les profils suivantes :

- ✓ agents titulaires en position de disponibilité,
- ✓ lauréats de concours,
- ✓ demandeurs d'emploi disposant d'un niveau d'études ou de compétences professionnelles transférables vers les métiers ciblés.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'AFFECTATION

La collectivité ayant un besoin sollicite le service Intérim Territorial du pôle Conseil et Emploi Territorial du CDG 83 en complétant la fiche de demande d'assistance au remplacement par poste à pourvoir.

Cette fiche permet le récolement d'informations précises sur le motif du besoin, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission et toute information utile à la recherche du candidat. Elle précise le cadre d'emploi, le ou les grades concernés, également la rémunération et le cas échéant si un régime indemnitaire et/ou des primes sont attribués.

Le CDG 83 adresse à la collectivité adhérente le ou les profils retenus. La collectivité après entretien opère un choix parmi les candidatures proposées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE CHACUNE DES DEUX PARTIES

La collectivité :

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats à d'autres employeurs publics ou privés.

Engagement du CDG 83

Après réception de la demande d'assistance, le CDG 83 s'engage à rechercher un ou plusieurs agents correspondant à la demande (profil, grade, compétences, qualifications, expériences...) dans les meilleurs délais, à établir une simulation de salaire au regard du profil de poste et des éléments de rémunération communiqués.

En cas de carence de profil, le CDG 83 s'engage à fournir à la collectivité une attestation obligatoire de carence de profils pour que vous puissiez saisir une entreprise de travail temporaire et ce, conformément à l'article 3-7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 5 : PORTAGE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE PAR LE CDG 83

Après accord écrit de la collectivité (par retour de mail) sur le candidat retenu, qu'il soit issu du sourcing proposé par le CDG 83 ou directement proposée par la collectivité, le CDG 83 établit le contrat de travail du candidat selon les éléments de paie transmis par la collectivité et l'objet du remplacement.

Lorsque la collectivité utilise ce service, elle s'engage à informer le CDG 83 de tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission de l'agent, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté ou d'insuffisance et ou d'incompétence de l'agent.

Il convient dans tous les cas, de prévenir le CDG 83 de tout élément ayant une incidence en paie.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Commune de TOURCIEUX
La collectivitéremboursera mensuellement au Centre de Gestion le montant du traitement brut et les charges sociales afférentes, l'indemnité de résidence, le SFT et éventuellement le régime indemnitaire et les avantages acquis relevant de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vigueur au sein de la collectivité d'accueil.

En exécution de la délibération n° 00-11 en date du 31 mars 2000, la ^{Commune} collectivité de TOURCIEUX... remboursera au Centre de Gestion pour l'ensemble des frais inhérents au service, une participation de 10 % du montant des traitements et charges sociales. Le taux pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre. Cette modification sera alors notifiée à la collectivité qui disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention sur délibération de l'organe délibérant.

L'effet de la dénonciation sera à la date de la notification de la décision.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception avant le 31 octobre de l'année N pour une date d'effet au 1er janvier de l'année N + 1.

ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de TOULON.

Fait en deux exemplaires.

A TOURCIEUX....., le 26 octobre 2020 A LA CRAU le

La collectivité/L'établissement public adhérent(e)
Cachet et signature



Nom : PORTIER Claude
Qualité : Maire

Le Président du CDG 83
Cachet et signature

Nom :
Qualité :

83321096	COMMUNE DE POURCIEUX	DM n°1 2020
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative octobre 2020

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 982.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 982.08 €	0.00 €	0.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 982.08 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 982.08 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 982.08 €	0.00 €	1 982.08 €
INVESTISSEMENT				
R-28041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 982.08 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 982.08 €
D-21311 : Hôtel de ville	0.00 €	1 982.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 982.08 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 982.08 €	0.00 €	1 982.08 €
Total Général		3 964.16 €		3 964.16 €